

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 7

Nombre de suffrages : 8

DATE DE LA CONVOCATION

16/09/2024

DATE D’AFFICHAGE

16/09/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le deux octobre à dix-sept heures et quarante minutes, les membres du Centre Communal d’Action Sociale de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN.

Présents : Madame Martine BLIN, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Chantal MASIA, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE et Madame Séverine PHILIPPE

Absents-excusés : Madame Françoise AUBOUET, Monsieur Jean-Michel CRUZ

Pouvoirs : Madame Françoise AUBOUET à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN

Monsieur Daniel LEMAISTRE a été désigné secrétaire de séance.

1/ DETERMINATION DU BUDGET ET CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LE REPAS DES AINES

Les administrés ayant leur résidence principale à Civray et qui ont ou auront 70 ans et plus en 2024 pourront participer au repas des aînés prévu le dimanche 24 Novembre 2024 à la salle des fêtes de CIVRAY.

Il convient de déterminer le budget et de choisir les prestataires pour l’organisation de ce repas, y compris pour l’animation.

Il est précisé que les personnes ne participant pas au repas pourront bénéficier du colis de fin d’année, sous réserve d’avoir répondu à l’invitation, et les personnes en maison de retraite recevront un ballotin de chocolats.

Vu la proposition de la SARL Boucherie Traiteur Bigot pour l’élaboration d’un repas pour un coût de 21.10 € par personne,

Vu la proposition de « Variances » pour l’animation du repas d’un montant de 420 €,

Vu la proposition de « Lauréka » pour l’animation du repas d’un montant de 200 €,

Vu que la SARL Boucherie Traiteur Bigot à Issoudun est disponible à cette date et qu’elle est en capacité de proposer une entrée, un plat, salade et le fromage pour 21.10 € par personne,

Considérant que les membres du CCAS se chargent de gérer eux-mêmes l’apéritif, les boissons, l’achat des nappes, serviettes et décoration,

Considérant la nécessité de réduire les coûts budgétaires liés à l’organisation du repas,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil d’Administration décident :

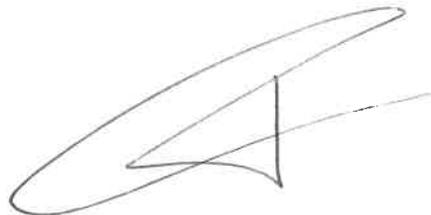
- de fixer le coût d’un repas à 39.10 € maximum,
- d’accepter la proposition de la SARL Boucherie Traiteur Bigot pour le repas, pour un montant de 21.10 € par personne,
- d’accepter la proposition de « Lauréka » pour l’animation du repas, pour un coût maximal de 200 €
- d’offrir un ballotin de chocolats pour les personnes qui sont en maison de retraite,
- que les accompagnants (enfants ou conjoints) n’ayant pas 70 ans et souhaitant participer au repas devront

- s'acquitter d'une participation de 35 € par personne,
- que les conjoints des membres du CCAS devront s'acquitter d'une participation de 35 €,
 - de charger Madame la Présidente d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du CCAS.

A Civray, le 2 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

La Présidente,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 07/10/2024